

[Texte]

Mr. Farber: I think, Mr. Chairman, by and large the term of those bonds—

Mr. McCrossan: Is 10 years or less.

Mr. Farber: —is probably 10 years. Yes. A maximum of 10 years. It may well have been less. Certainly, the Province of Quebec bonds were 10-year bonds.

Mr. McCrossan: Were they compound? Do you know?

Mr. Farber: I do not know. I am sorry.

Mr. Bert Waslander (Research Officer): Mr. Chairman, my information is that they were.

Mr. McCrossan: So you are saying that what we are proposing here is that people who bought Government of Canada compound savings bonds do not have to pay tax until they receive the interest. The people who buy Government of Quebec savings bonds have to pay tax before they receive interest.

Mr. Waslander: That is the thrust of our proposal in Bill C-64. The amendment, of course, corrects that.

Miss Nicholson: I just wanted to point out that Mr. McCrossan raised this matter on November 18, and he pointed out the inequity of it. In fact, he went so far as to call it a question of morality. I am surprised to hear the officials coming back today and saying they do not have the facts. I would like to know exactly what kind of fact finding was done following Mr. McCrossan's raising of the issue.

Mr. Farber: The fact finding was as addressed in the letter to the chairman, and those were the figures that we were able to get. Those are the figures as best we know them. The one point I would want to correct, however, which the hon. member indicated earlier, is that the one-year deferral did not just apply to Canada Savings Bond holders. Everybody benefited from a one-year deferral. So to the extent that interest would have had to be accrued in that particular year for both Canada Savings Bond holders as well as Provincial Bond holders, everybody benefited from the one-year accrual.

The question at hand right now is, CSBs were seven-year bonds and certain Provincial Bonds were ten-year bonds. So the question was: Should there have properly been a deferral for a further three years for those bonds that had a 10-year term? That is really the question on the table, I think. There certainly was no inequity in giving everybody a one-year deferral.

Mrs. Collins: Just a point of clarification. If people buy Provincial Bonds anytime after 1982, I assume they would

[Traduction]

M. Farber: Je pense, monsieur le président, qu'en gros l'échéance de ces obligations. . .

M. McCrossan: Est de 10 ans ou moins.

M. Farber: . . . est probablement de 10 ans. Oui. Un maximum de 10 ans. Et peut-être moins. En tout cas, les obligations de la province de Québec étaient des obligations de 10 ans.

M. McCrossan: S'agissait-il d'obligations à intérêt composé? Le savez-vous?

M. Farber: Je ne le sais pas. Je regrette.

M. Bert Waslander (agent de recherche): Monsieur le président, selon les renseignements dont je dispose, il s'agissait d'obligations à intérêt composé.

M. McCrossan: Vous dites donc que ce qui est proposé ici, c'est que ceux qui ont acheté des obligations d'épargne du Canada à intérêt composé n'auront pas à payer d'impôt avant d'avoir reçu les intérêts. Ceux qui achètent des obligations d'épargne du gouvernement du Québec doivent payer l'impôt avant de recevoir les intérêts.

M. Waslander: C'est là le sens de notre proposition dans le projet de loi C-64. L'amendement rectifie évidemment cela.

Mme Nicholson: Je voulais souligner que M. McCrossan a soulevé cette question le 18 novembre et qu'il en a fait valoir le caractère inéquitable. En fait, il a même dit qu'il s'agissait d'une question de moralité. Je suis étonné d'entendre les fonctionnaires dire aujourd'hui qu'ils ne sont pas au courant des faits. J'aimerais savoir quelles recherches ont été faites après que M. McCrossan eut soulevé cette question.

M. Farber: Les recherches sont traitées dans la lettre au président, et ce sont là les chiffres que nous avons pu obtenir. Ce sont les chiffres au meilleur de notre connaissance. J'aimerais toutefois apporter une rectification à ce qu'a dit le député tout à l'heure, et préciser que le report d'un an ne s'appliquait pas uniquement aux détenteurs d'obligations d'épargne du Canada. Tout le monde bénéficiait du report d'un an. Dans la mesure où les intérêts auraient dû être calculés cette année-là tant pour les détenteurs d'obligations d'épargne du Canada que pour les détenteurs d'obligations provinciales, tout le monde a bénéficié du report.

La question qui se pose maintenant tient au fait que les obligations d'épargne du Canada étaient des obligations de sept ans tandis que certaines obligations provinciales étaient des obligations de 10 ans. La question qui se posait était donc de savoir s'il devait y avoir un nouveau report de trois ans pour les obligations de 10 ans? C'est là vraiment la question à l'étude, je crois. Il n'y avait en tout cas rien d'inéquitable à accorder un report d'un an à tout le monde.

Mme Collins: Une précision, s'il vous plaît. Dans le cas des obligations provinciales achetées après 1982,